Déclaration de re-semis - Modification d'assolement

Tél. portable : Courriel : Je soussign représentan	Tél. fixe :	N° Da	de contrat : de sinistre : ate(s) de sinistre : ence :	
Parcelle / Îlot	Culture sinistrée	Culture de remplacement	Superficie re-semée	Date de re-semis
			ı contrat doit être joint a t doit être envoyée à la	
Déclare ne pas procéder au re-semis recommandé par l'expert. Aucune indemnité ne sera versée pour les parcelles concernées au titre des sinistres présents et à venir pour tous les risques couverts par le contrat d'assurance, conformément aux Conditions Générales en vigueur. Si vous ne procédez pas sur l'avis de l'expert au re-semis et/ou à la replantation de votre culture et que vous n'apportez pas la preuve qu'une culture de remplacement est impossible, aucune indemnité ne sera versée tant sur les frais de re-semis et/ou de replantation non engagés que sur la perte qui aurait pu être évitée par l'implantation de la nouvelle culture selon l'avis de l'expert.				
	Fait à : Le :		L'assuré : Signature :	

A retourner impérativement à SUISSE GRELE dans les 3 jours après le re-semis :

 $par\ courriel: gestions in is tre@suisse grele.com$

par courrier : Suisse Grêle - Service Sinistres - 8D rue Jeanne Barret - CS16610 - 21066 Dijon CEDEX